



TABLE DE
CONCERTATION
SUR LES PAYSAGES

CÔTE-DE-BEAUPRÉ CHARLEVOIX CHARLEVOIX-EST

Descriptif

Prix paysage

DATE LIMITE : 28 septembre 2012 – 16 h 00

CONTEXTE

Le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix Est est intimement lié à la qualité des paysages naturels et patrimoniaux qu'on y trouve. Le paysage de ces MRC contribue grandement au développement économique, social et environnemental de la région.

Conscients de cette richesse, douze organisations de la région se sont regroupées afin de signer *l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est*. Ces organismes sont :

- La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Le ministère des Transports;
- Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- Le Bureau de la Capitale-Nationale;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré;
- La MRC de Charlevoix;
- La MRC de Charlevoix-Est;
- Le CLD de La Côte-de-Beaupré;
- Le CLD de Charlevoix;
- Le CLD de Charlevoix-Est;
- Tourisme Charlevoix.

Les objectifs de cette entente sont :

- Assurer l'animation du milieu et structurer les mécanismes de concertation;
- Favoriser la sensibilisation vis-à-vis l'enjeu de la mise en valeur et de la protection des paysages ainsi que la circulation de l'information;
- Soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs actions et leurs prises de décision.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'action a été élaboré et adopté en 2010. Une des orientations inscrites à ce plan propose de susciter l'engagement de la communauté à la cause des paysages. Ainsi, la valorisation des initiatives qui contribuent à la mise en valeur et à la protection des paysages par l'attribution de mentions ou de prix y est prévue.

La Table de concertation sur les paysages

Afin d'alimenter et de supporter les travaux relatifs à la démarche, une table de concertation a été constituée. Composée de plus d'une cinquantaine d'intervenants municipaux, organisationnels et ministériels, cette table a pour objectifs de :

- Contribuer au développement durable des collectivités par une protection et une mise en valeur responsable des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

- Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes composant la Table et de ses partenaires;
- Former des comités de travail afin d'améliorer les connaissances, de sensibiliser les intervenants, de promouvoir la mise en valeur du paysage et de proposer des mesures d'intervention touchant l'ensemble des dimensions du paysage;
- Positionner les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est comme un territoire innovateur en matière de protection et de mise en valeur des paysages dans l'aménagement et le développement du territoire;
- Rechercher l'adhésion du milieu (population, organismes, entreprises, municipalités et gouvernement) à la mission et aux démarches de la Table;
- Faire reconnaître le rôle et l'importance économique des paysages dans l'économie des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

L'énoncé de mission de la Table de concertation sur les paysages :

Les paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est présentent des caractéristiques naturelles exceptionnelles et sont chargés d'histoire. Ils sont le reflet direct de l'interaction continuelle entre le territoire et ses occupants.

Le paysage contribue à la qualité de vie de ceux qui l'habitent et agrmente l'expérience de ceux qui le fréquentent. En ce sens, le paysage constitue un bien collectif à protéger et à bonifier pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Depuis 2005, la Table de concertation sur les paysages cherche à favoriser la protection, la mise en valeur et l'évolution positive des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Pour ce faire, la Table regroupe de nombreux organismes publics ou privés concernés par les paysages. La Table informe, sensibilise, concerta et acquiert des connaissances en matière de paysages et aide les organismes membres et leurs partenaires à prendre des décisions éclairées en matière de paysages.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le *Prix paysage* vise à :

- Sensibiliser les acteurs du milieu à l'importance de conserver et mettre en valeur les paysages;
- Encourager les bonnes pratiques en matière de paysages;
- Récompenser les initiatives en matière de paysages.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont habilités à soumettre un projet :

- Les organismes incorporés à but non lucratif (OBNL) et coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL;
- Les municipalités locales;
- Les municipalités régionales de comté;
- Les organismes du secteur public ou parapublic;
- Les entreprises privées;
- Les individus.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont :

- Les aménagements : espaces publics, parcs, sentiers, sites préservés ou de découverte, les aménagements paysagers, forestiers, agricoles, etc.
- La mise en place de mesures incitatives ou de programmes innovateurs;
- Les activités de sensibilisation ou d'interprétation du paysage;
- L'affichage ayant un impact en regard du paysage (de nature commerciale, institutionnelle, publique, etc.);
- L'intégration, la transformation ou l'implantation d'un bâtiment de facture contemporaine;
- La restauration de bâtiments ayant un impact sur les paysages.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

La pertinence du projet :

- Contribue aux objectifs du *Prix paysage*;

- Cohérence avec les recommandations de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages (voir annexe 1).

Qualité du projet :

- Caractère novateur;
- Caractère distinctif;
- Approche de partenariat et de concertation.

Retombées prévisibles :

- Impact sur la communauté;
- Accueil du projet dans le milieu;
- Intégration dans son environnement immédiat, naturel et bâti;
- Impact sur la qualité des paysages.

Renseignements supplémentaires :

Françoise Roy
Chargée de projet
Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et
de Charlevoix-Est
(418) 827-5256, poste 208
Courriel : paysages@cldcdb.net

ANNEXE 1

Recommandations de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix Est

Corridors routiers

- Préserver les paysages de haute qualité (catégories 1 et 2)
- Améliorer la qualité des paysages de catégories 3 et 4
- Reconnaître les corridors routiers comme lieux de découverte des paysages
- Atténuer la visibilité des cicatrices paysagères à proximité des corridors routiers par des actions de sensibilisation et des mesures d'intégration (écrans végétaux, taille du site, réhabilitation, etc.)
- Aménager les entrées de villes et de villages
- Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux (résidentiels, agricoles, industriels)

Affichage commercial

- Éviter la multiplication et la concentration des enseignes et panneaux-réclames
- Proscrire l'affichage et les enseignes entre les routes littorales et le fleuve ainsi qu'entre les routes et les 3 rivières majeurs

Carrières, gravières et sablières

- Élaborer une politique d'intégration et de restauration de sites
- Atténuer l'impact visuel des sites d'exploitation par la mise en place de mesures d'atténuation ou de règlements

Vallées

- Conserver les vues d'ensemble et les perspectives sur les villages afin de conserver la lisibilité du paysage
- Garder un fonds de vallée ouvert
- Ménager des ouvertures visuelles sur les rivières et en faciliter l'accès
- Mettre en place des mesures d'atténuation pour l'intégration de bâtiments ou d'infrastructures (la forme de la vallée pouvant en amplifier l'impact)

Agriculture

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti agricole ainsi que les éléments paysagers (clôtures, haies, digues de roches) et les savoir-faire reliés à cette pratique
- Adopter une approche intégrée visant à consolider l'agriculture et concilier cette activité avec les autres usages du milieu

Villes, les villages et les entrées

- Maintenir, protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles sur les villages
- Élaborer pour chaque village un plan d'aménagement et de mise en valeur des entrées

Fermeture des paysages suite à la contraction de l'espace habité

- Favoriser la diversification des reboisements par la sensibilisation et la mise en place de mesures fiscales
- Préserver les pâturages qui favorisent le maintien des ouvertures visuelles
- Instaurer un programme de gestion des friches

Villégiature

- Maintenir le couvert forestier afin d'harmoniser les développements avec la nature environnante
- Sensibiliser les promoteurs et les villégiateurs sur l'impact des nouveaux développements sur les paysages et leur présenter les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser
- Préserver le caractère naturel des rives du littoral de l'estuaire et des lacs

Développement éolien

- Adopter des critères d'implantation des éoliennes pour une intégration réussie au plan paysager

Plans d'eau

- Conserver des accès publics aux lacs et aux rivières

Valorisation du patrimoine bâti, des petits patrimoines et des structures paysagères

- Réaliser des inventaires du patrimoine bâti et des petits patrimoines
- Mettre à jour les inventaires existants
- Préserver et mettre en valeur les structures agricoles paysagères (haies, clôtures, digues de roches, arbres solitaires) et les petits patrimoines
- Diffuser les guides sur le patrimoine bâti et paysager
- Sensibiliser la population sur la connaissance de ce patrimoine, de son importance et de sa restauration
- Mettre en place des programmes de rénovation et de restauration du patrimoine bâti et des petits patrimoines

Littoral du fleuve

- Conserver et aménager des accès publics au fleuve ou des sites d'observation
- Protéger et mettre en valeur les milieux humides